

28 mar 2014 -17:39

## Conseil des ministres du 28 mars 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 28 mars 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

28 mar 2014 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Visionnage des images des caméras de surveillance installées dans les transports en commun

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les conditions et modalités de l'accès en temps réel par les services de police fédérale et locale aux images des caméras de surveillance installées sur le réseau des sociétés publiques de transport en commun.

Les zones de police qui souhaiteront mettre en place cet accès aux images dans la cadre de leur missions devront au préalable conclure un accord avec les sociétés de transport en commun concernées. La police des chemins de fer conclura également un tel accord avec les sociétés publiques de transport en commun ayant des caméras dans des lieux entrant dans son domaine de compétence.

Le visionnage en temps réel des images auxquelles les services de police ont accès pourra être organisé :

- soit d'initiative, dans le cadre de leurs missions de police administrative ou judiciaire
- soit à la demande des sociétés publiques de transport en commun concernées, lors de la constatation d'un fait pouvant nécessiter une intervention policière

Sauf accord contraire avec la société de transport en commun concernée, même s'ils ont visionné les images, les services de police ne conserveront pas d'enregistrement des images transmises.

Le projet a été soumis à la Commission de la protection de la vie privée. Il est maintenant transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

28 mar 2014 -15:32

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Recrutement de personnel contractuel pour l'Autorité belge de la concurrence

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au recrutement de membres de personnel contractuels par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie au bénéfice de l'Autorité belge de la concurrence.

Le 6 septembre 2013, le nouveau droit belge de la concurrence est entré en vigueur. Le Code de droit économique a par ailleurs mis sur pied une nouvelle Autorité belge de la concurrence (ABC), dotée d'une personnalité juridique propre. Toutefois, le statut administratif et pécuniaire du personnel n'a pas encore été adopté.

Afin que la nouvelle autorité soit en mesure de remplir les missions qui lui ont été confiées par la loi et la réglementation européenne, le projet autorise l'ABC à recruter du personnel contractuel dans les limites de la dotation qui lui est octroyée et dans le cadre d'un plan de personnel approuvé. La sélection et le recrutement se feront en application des règles en vigueur pour les agents contractuels de la fonction publique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

28 mar 2014 -15:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Modifications des statuts de la SNCB Holding, d'Infrabel et de HR Rail

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal qui visent à approuver les modifications des statuts de la SNCB Holding, d'Infrabel et de HR Rail.

Les statuts de la SNCB Holding ont été modifiés suite à la fusion par absorption entre la SNCB Holding et la SNCB, ainsi que la scission partielle d'une partie du patrimoine de la SNCB Holding vers Infrabel. Il s'agit principalement d'adapter la dénomination de la société, son objet et son capital. Le capital social de la nouvelle SNCB est fixé à 308.146.011,56 euros.

Les statuts d'Infrabel ont été modifiés suite à la scission par absorption d'une partie du patrimoine de la SNCB Holding par Infrabel, afin d'adapter son objet et son capital social, qui est fixé à 405.701.725,94 euros.

Les statuts d'HR Rail ont été modifiés afin d'adapter son capital social, qui est fixé à 20.061.500 euros.

*Projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts de la SNCB Holding, société anonyme de droit public*

*Projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts d'Infrabel, société anonyme de droit public*

*Projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts de HR Rail, société anonyme de droit public*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au développement,  
chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

28 mar 2014 -14:33

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Affrètement et formation des prix dans la navigation intérieure - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi sur l'affrètement et la formation des prix dans la navigation intérieure.

Cet avant-projet exécute le protocole d'accord du 24 avril 2013 conclu entre les représentants du secteur de la navigation intérieure et les ministres qui ont la mobilité dans leurs attributions, aussi bien au niveau fédéral que régional.

Il s'agit de la transposition des engagements de l'accord qui n'ont pas encore été exécutés par l'arrêté royal du 7 novembre 2013 (voir [communiqué de presse](#) du 14 octobre 2013). L'avant-projet transpose la directive 96/75/CE en droit belge et contient un certain nombre de dispositions qui figurent également dans l'arrêté royal. L'avant-projet reprend l'interdiction de prix abusivement bas. Cette interdiction est notamment nécessaire pour la sécurité et le fonctionnement correct du marché libre en navigation intérieure. Cette interdiction est comparable à celle instaurée dans le transport routier.

L'avant-projet instaure également une interdiction d'affrètement de bateaux qui ne sont pas assurés ou qui ne satisfont pas aux prescriptions légales. Ceci s'inscrit dans les dispositions des prix abusivement bas, puisque ces bateaux transportent à des prix "dumping".

L'avant-projet a été soumis pour avis aux régions et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

28 mar 2014 -17:34

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Reconnaissance des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a pris acte d'un projet d'arrêté royal portant reconnaissance des membres titulaires d'un mandat au sein de l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

Le projet prévoit la reconnaissance de 17 nouveaux membres de l'Exécutif et de 3 membres du Bureau de l'assemblée générale des Musulmans de Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

27 mar 2014 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Prolongation de la mission du détachement d'agents de sécurité pour l'ambassade belge à Tripoli

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders et du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation de la mission du détachement d'agents de sécurité (DAS) pour la protection militaire de l'ambassade belge à Tripoli en Libye, du 1er avril au 1er octobre 2014.

La présence de 10 agents de sécurité sera maintenue jusqu'à la mi-mai, moment où aura lieu la réduction du nombre de membres du personnel expatriés de deux à une seule personne. Ensuite, le nombre d'agents de sécurité passera de 10 à 6 jusqu'au 1er octobre 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

28 mar 2014 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Financement de projets relatifs à l'encadrement de mesures judiciaires alternatives

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la reconduction des projets existants pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives.

Les projets qui sont soutenus financièrement via ces conventions prévoient un encadrement de diverses mesures judiciaires alternatives comme la peine de travail, la formation et la thérapie. Ils constituent ainsi un important volet au sein de la politique d'exécution des peines et leur continuité est une nécessité. Le Conseil des ministres a décidé de reconduire les projets existants, qui ont fait l'objet d'une évaluation positive par la ministre de la Justice et d'octroyer aux villes et communes concernées une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire.

*Projet d'arrêté royal accordant une aide financière aux communes et aux villes pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'encadrement des peines et mesures judiciaires alternatives pour l'année 2014*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

28 mar 2014 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Premier contrat de gestion entre l'Etat et la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant assentiment au premier contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO).

Le premier contrat de gestion entre l'Etat et la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO) fixe les règles et conditions spéciales selon lesquelles BIO met en oeuvre son objet social pour la période 2014-2019. Ce contrat de gestion, rédigé conjointement par la Direction générale du Développement et BIO, s'inscrit dans le cadre du processus de modernisation de la Coopération belge au Développement. Il remplace le système actuel de conventions et de fonds qui régit l'affectation des apports financiers de l'Etat et la mise en oeuvre de l'objet social de BIO. Ce premier contrat de gestion a été approuvé par le Conseil d'administration de BIO lors de sa réunion du 25 février 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

28 mar 2014 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Règles d'identification et d'enregistrement des porcs

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant un système d'identification et d'enregistrement des porcs et relatif aux conditions d'autorisation pour les exploitations de porcs.

Le projet vise à transposer la directive européenne 2008/71/EG du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine. L'identification et l'enregistrement des porcs sont essentiels pour la traçabilité dans la chaîne alimentaire et pour la surveillance et la lutte contre les maladies des porcs. Le projet d'arrêté royal fixe en détail ces règles d'identification et d'enregistrement, qui impliquent :

- l'enregistrement obligatoire du détenteur et de son élevage dans la banque de données SANITEL, avec toutes leurs caractéristique
- les conditions d'autorisation pour un élevage porcin
- l'identification des porcs par des moyens d'identification agréés (marques auriculaires)
- la tenue d'un registre d'exploitation
- l'enregistrement de tous les mouvements de porcs

Le projet comprend également un volet plus technique qui règle le financement des coûts liés à la gestion d'identification pour les porcs et les autres espèces.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes,  
des PME, des Indépendants et de l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

28 mar 2014 -15:37

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Statut de l'administrateur délégué de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal qui prévoit une adaptation du statut de l'administrateur délégué de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le statut administratif de l'administrateur délégué de l'AFSCA est adapté afin de l'harmoniser avec celui des autres fonctionnaires dirigeants des organismes d'intérêt public. Le projet vise à rendre les règles de sélections, de recrutement, de désignation, de modalités d'exercice, d'évaluation et de fin de mandat identiques à celles fixées dans l'arrêté royal du 16 novembre 2006 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 novembre 2006 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public, et l'arrêté royal du 6 décembre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement au sein de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services

publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

28 mar 2014 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Plan stratégique 2014-2016 de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé le plan stratégique 2014-2016 de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Le plan stratégique 2014-2016 comporte les missions, la vision, les valeurs et les axes stratégiques de l'IBPT. Ses domaines de travail principaux sont les communications électroniques, les services postaux ainsi que les médias dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le plan a été élaboré par le Conseil de l'IBPT, en concertation avec les acteurs du marché, les opérateurs, les fournisseurs de services, les acteurs globaux, mais aussi les représentants des utilisateurs, des travailleurs et des entreprises, les instances juridiques, les syndicats et le personnel de l'IBPT.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

28 mar 2014 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Pension anticipée dans le régime des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, et du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'octroi de la pension anticipée pour certains travailleurs indépendants.

Ce projet a pour but de permettre aux personnes qui ont une carrière mixte de travailleur indépendant et de travailleur salarié et qui, dans le régime salarié, peuvent bénéficier d'une pension de retraite anticipée à partir de 2013, à l'âge de 60 ans et après 35 années de carrière, d'obtenir, sous les mêmes conditions, l'octroi d'une pension anticipée dans le régime indépendant. Cette mesure concerne les travailleurs qui, avant l'annonce des réformes relatives à la pension anticipée, soit avant le 28 novembre 2011, se trouvaient déjà dans un processus au terme duquel ils pouvaient obtenir une pension de retraite anticipée, selon les conditions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 5 de la loi du 21 décembre 2012 portant modifications de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants, en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, et de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et portant fixation d'une mesure transitoire relative à la réforme de la pension de retraite anticipée des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier  
ministre et ministre des Pensions

Finance Tower

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 00

28 mar 2014 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement des conventions premier emploi

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'Office national de l'emploi (ONEM) pour le financement des conventions de premier emploi.

Le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement des conventions de premier emploi est fixé à 20 138 000 euros pour l'année 2013. Il s'agit d'un transfert de moyens disponibles auprès de l'Office national de sécurité sociale - Gestion globale au profit de l'ONEM.

*Projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2013, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'emploi pour le financement des conventions de premier emploi, en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, r), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

28 mar 2014 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Mission d'escorte maritime dans le cadre de la destruction des armes chimiques syriennes

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé la participation belge à une mission d'escorte maritime dans le cadre de la destruction des agents chimiques syriens.

Dans le cadre de l'obligation de démantèlement des armes et installations chimiques, les armes chimiques syriennes ont été transférées à bord du navire marchand CAPE RAY, dans le port italien de Gioia Tauro. A bord de ce navire qui a été spécialement équipé, la neutralisation des agents chimiques syriens se déroulera en principe dans les eaux internationales de l'Est de la Mer Méditerranée.

La participation belge consistera en l'engagement de la frégate LEOPOLD I avec un équipage de 170 militaires pour escorter le navire CAPE RAY pendant le processus de neutralisation et pendant le transit vers le lieu où les déchets chimiques résiduels seront débarqués, à partir de fin août 2014 pendant environ trois semaines.

Le personnel concerné se verra octroyer, pendant l'exécution de cette mission le statut *engagement opérationnel - engagement de protection* (AR-03 - coefficient 3) et, lorsque l'emploi de la force sera nécessaire, le statut *engagement opérationnel - engagement armé actif* (AR-03 - coefficient 5).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

28 mar 2014 -17:48

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Calcul de l'amende dans le cadre de la vente de titres dématérialisés

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au calcul de l'amende dans le cadre de la suppression des titres au porteur.

Ce projet d'arrêté royal fixe le calcul de l'amende, dans le cadre de la vente par l'émetteur des titres dématérialisés non attribués aux détenteurs des titres-papiers. La loi du 14 décembre 2005 prévoit qu'à partir du 1er janvier 2016 une amende est due par le demandeur, égale à 10 % de la somme ou de la contre-valeur des titres qui font l'objet de la demande en restitution. Concrètement le projet fixe les modalités de calcul de la contre-valeur des titres déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

*Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 11 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, fixant le calcul de l'amende*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

28 mar 2014 -15:50

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Instauration de l'allocation de transition pour les jeunes veuves ou veufs

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a définitivement approuvé un avant-projet de loi portant modification de la législation relative aux pensions de survie. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet instaure l'allocation de transition qui remplace la pension de survie pour les jeunes veuves ou veufs. Cette allocation de transition vise à aider à combler la perte financière qu'implique souvent le décès du conjoint. En revanche, contrairement à la pension de survie, cette allocation a aussi un rôle activant puisqu'elle est temporaire et cumulable de manière illimitée avec la rémunération et les prestations sociales.

L'allocation de transition s'applique aux veufs et aux veuves qui ne remplissent pas encore la condition d'âge pour bénéficier de la pension de survie. Toutefois, l'âge auquel on peut obtenir une pension de survie est systématiquement augmenté de six mois par an pour passer de 45 à 50 ans. À partir de 2025, il faudra donc avoir 50 ans pour obtenir la pension de survie avant l'âge légal de la pension de retraite.

Le nouveau régime prend cours au 1er janvier 2015 et s'applique aux décès survenant à partir du 1er janvier 2015. Rien ne change pour les personnes qui perçoivent actuellement une pension de survie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier  
ministre et ministre des Pensions  
Finance Tower  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00

28 mar 2014 -17:34

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Introduction de l'enquête pénale d'exécution - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal permettant la mise en oeuvre de l'enquête pénale d'exécution. Ce projet implémente le plan d'action 2012-2013 du Collège de la lutte contre la fraude fiscale et sociale ainsi que les mesures complémentaires prises par le Conseil des ministres lors du conclave relatif au budget 2013.

L'enquête pénale d'exécution rend l'exécution des condamnations aux peines patrimoniales (telles que confiscations et amendes pénales) et au paiement de frais de justice plus efficace. L'enquête pénale d'exécution est l'ensemble des actes qui tendent à la recherche, l'identification et la saisie du patrimoine sur lequel la condamnation au paiement d'une amende, d'une confiscation spéciale ou des frais de justice peut être exécutée.

Le projet détermine dans quels cas le ministère public, en ce compris l'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC), peut entamer une enquête pénale d'exécution. Le ministère public et l'OCSC peuvent mener une enquête pénale d'exécution afin d'exécuter une décision judiciaire exécutoire consistant en une condamnation au paiement d'une somme confisquée, d'une amende pénale ou de frais de justice en matière répressive. Le condamné doit avoir été déclaré coupable d'au moins une infraction punissable d'une peine d'emprisonnement correctionnel d'un an ou plus et d'une obligation de payer qui s'élève à au moins 10.000 euros.

Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 464/4, § 1, du Code d'instruction criminelle*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

28 mar 2014 -15:20

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Création du Conseil consultatif Genre et Développement - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal établissant le Conseil consultatif Genre et Développement. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet vise à abroger l'actuelle Commission Femmes et Développement, créée en 1993, et à établir un Conseil consultatif Genre et Développement. Cette réforme nous permet de garantir le bon fonctionnement de cet organe consultatif sur le genre et une meilleure prise en compte du genre dans toutes les actions de la coopération au développement, conformément à la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement. Celui-ci avisera principalement le ministre sur les implications de la dimension de genre dans le développement de la politique de la coopération au développement belge. Grâce à son expertise en matière de genre, le Conseil consultatif sera en mesure de fournir un apport important en amont pour l'intégration du genre dans toutes les interventions du développement. Le Conseil pourra également faire des propositions pour nourrir les travaux des instances internationales, y compris dans le cadre de la préparation de la position de la Belgique dans ces organes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

27 mar 2014 -17:28

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mars 2014](#)

## Accord de coopération relatif aux stages de transition

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif aux stages de transition. Cet accord est le résultat de la concertation qui a eu lieu pour mettre sur pied le nouveau système des stages de transition.

La réforme du système des stages de transition vise à donner annuellement la chance à 10 000 jeunes demandeurs d'emploi quittant l'école de suivre une formation en milieu professionnel et d'acquérir une première expérience de travail. Par cet accord de coopération, les communautés et les régions s'associent pour :

- intégrer le plus possible les stages de transition dans leurs systèmes de formations professionnelles individuelles en entreprise existants et, au besoin, d'adapter leur réglementation à cette fin
- affiner le groupe cible et la durée des stages de transition en fonction des besoins spécifiques
- intégrer leurs services compétents à la promotion, le développement, le soutien et le suivi du système dans son ensemble
- charger leurs services d'orienter concrètement des demandeurs d'emploi vers un stage de transition
- partager le contingent prévu des 10.000 postes de stages de transition entre les communautés et les régions

En effet, le Conseil des ministres a décidé, le 20 juillet 2012, de prévoir annuellement, à partir de 2013, 10 000 postes de formation sur le lieu de travail (stages de transition).

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 6 novembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif aux stages de transition*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

27 mar 2014 -17:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Agrément et subvention des coupoles d'organisations non gouvernementales - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui fixe les principes d'agrément et de subvention des structures représentatives des organisations non gouvernementales. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet vise à régir l'agrément et la subvention des coupoles d'organisations non gouvernementales (ONG) comme structures représentatives des ONG et à les charger de tâches particulières en lien avec les nouveaux besoins de la Coopération belge au développement. Le projet prévoit les modalités de mise en oeuvre des tâches des structures représentatives des ONG. Les coupoles pourront ainsi venir compléter l'expertise technique des fédérations, déjà agréées, par une expertise plus stratégique. L'articulation des compétences des coupoles et des fédérations permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité de la Coopération belge au développement.

*Projet d'arrêté royal régissant l'agrément et la subvention des coupoles et modifiant l'arrêté royal du 7 février 2007 régissant l'agrément et la subvention des fédérations des organisations non gouvernementales de développement*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

28 mar 2014 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Cohérence des politiques en faveur du développement - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêté royal visant à créer un conseil consultatif et une commission interdépartementale sur la cohérence des politiques en faveur du développement. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Le contexte du financement du développement s'est profondément transformé au cours de quatre dernières décennies, posant d'importants nouveaux défis à la politique de coopération au développement d'aujourd'hui. Alors que l'aide représentait environ 70% des flux financiers Nord-Sud en 1970, elle ne pèse plus que 13% aujourd'hui. Les flux financiers émanant du commerce, des investissements, des prêts et des envois de migrants, entre autres, représentent la plupart des flux entrant dans les pays en développement. Dans ce contexte, la cohérence des politiques en faveur du développement (CPD) apparaît ces dernières années comme un défi majeur sur la scène internationale. C'est pourquoi le Conseil des ministres a approuvé la création d'un conseil consultatif et d'une commission interdépartementale spécifiques à cette matière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

28 mar 2014 -15:30

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mars 2014](#)

## Nomination de membres du Conseil d'administration du Bureau de normalisation

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de trois membres effectifs et de trois membres suppléants du Conseil d'administration du Bureau de normalisation.

Sont nommés membres effectifs en qualité de représentants des organisations représentatives des entreprises :

- M. Marc Van den Bosch en remplacement de M. Jan Herremans dont il achève le mandat
- M. Robert Joos en remplacement de M. Albert Hamaide dont il achève le mandat
- M. Bruno Gouverneur en remplacement de M. Ferdinand de Lichtervelde dont il achève le mandat

Sont nommés membres suppléants en qualité de représentants des organisations représentatives des entreprises :

- M. Guy de Clippele, en remplacement de M. Roland Deridder dont il achève le mandat
- Mme Silvie Mijngheer, en remplacement de M. Steven Harlem dont elle achève le mandat
- M. Luc Braet, en remplacement de M. Robert Joos dont il achève le mandat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

27 mar 2014 -16:49

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Missions de formation de la Défense en République Démocratique du Congo

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé la participation de militaires belges à deux missions en République Démocratique du Congo :

- une mission de formation du Groupement des études militaires supérieures (GESM) de Kinshasa consistant en un recyclage des instructeurs congolais avec trois militaires belges durant trois mois et en une formation de conseillers en droit des conflits armés avec trois militaires durant quatre semaines
- une mission de formation au profit de l'école de génie de Likasi consistant en une assistance des instructeurs dans l'organisation et la préparation de la session scolaire 2014/2015 avec huit militaires durant deux mois et en un coaching des instructeurs pendant la phase théorique de cette même session avec huit militaires durant deux mois

Durant ces missions, les militaires concernés se verront octroyer le statut *en assistance en dehors du territoire national* (AR 03, coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

28 mar 2014 -17:26

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Cumul des allocations d'interruption avec une pension de survie

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à assouplir la réglementation relative au cumul des allocations d'interruption avec une pension de survie. La mesure concerne le travail volontaire après l'âge de la pension.

Le cumul d'une pension et d'allocations d'interruption, dans le cadre d'un crédit-temps dans le secteur privé ou d'une interruption de carrière dans le secteur public, reste en principe impossible, sauf s'il s'agit d'une pension de survie. Le cumul, limité à un certain montant, est alors autorisé pendant une période unique de maximum 12 mois civils consécutifs ou non.

La mesure exécute l'accord de gouvernement en matière de travail volontaire après l'âge de la pension et concerne les allocations d'interruption en cas de crédit-temps dans le secteur privé ou d'interruption de carrière dans le secteur public. Les projets d'arrêté royal s'alignent sur les modifications de la réglementation relative à la pension.

*Projet d'arrêté royal contenant la réglementation relative au cumul des allocations d'interruption, dans le cadre d'un crédit-temps, avec une pension de survie*

*Projet d'arrêté royal contenant la réglementation relative au cumul des allocations d'interruption, dans le cadre de l'interruption de carrière, avec une pension de survie*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

28 mar 2014 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Contribution belge à l'opération ATALANTA en 2014

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement d'une frégate dans le cadre de l'opération ATALANTA avec son équipage, un Vessel Protection Detachment (VPD), un hélicoptère Alouette III, un module médical renforcé ainsi que la présence de militaires dans les états-majors.

Depuis 2008, l'opération ATALANTA de l'Union européenne a pour objectif de lutter contre la piraterie dans la région de la Corne de l'Afrique.

Le personnel engagé à bord du Léopold I, le VPD sur un navire marchand et celui mis en oeuvre au sein du FHQ navigant se verra octroyer le statut sous-position *engagement opérationnel, en engagement de protection* (AR 03 - coefficient 3).

Lorsque l'usage de la force s'avère nécessaire pendant l'exécution de la mission (sous l'évaluation du commandant du Léopold I), le personnel à bord du Léopold I et le détachement VPD à bord des navires marchands passeront dans la sous-position *engagement opérationnel, en engagement armé actif* (AR 03 - coefficient 5).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

28 mar 2014 -17:35

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mars 2014](#)

## Avenant au contrat d'administration 2013-2015 de l'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'avenant au contrat d'administration 2013-2015 de l'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS).

Le projet introduit un avenant au contrat d'administration 2013-2015 avec l'ONAFTS. Un certain nombre de missions supplémentaires seront formalisées dans le contrat d'administration qui concernent le transfert de la compétence des allocations familiales aux Communautés et à la Commission communautaire commune, dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

Ces missions supplémentaires sont les suivantes :

- la reprise de la gestion et du paiement des prestations familiales du personnel des employeurs publics fédéraux ;
- à l'occasion de l'harmonisation du régime des travailleurs salariés et de celui des travailleurs indépendants, l'ONAFTS, qui est déjà le régulateur du régime des travailleurs salariés, deviendra aussi le régulateur du régime des allocations familiales des travailleurs indépendants. D'autre part, l'ONAFTS reprendra les dossiers de la Caisse nationale auxiliaire pour travailleurs indépendants ;
- à l'occasion du transfert de la compétence en matière d'allocations familiales, les Communautés et la Commission communautaire commune deviendront compétentes mais l'Office et les caisses d'allocations familiales pourront encore exercer cette compétence pour leur compte. Les Communautés pourront toutefois déjà apporter des modifications à la réglementation (par ex. aux montants). Afin que ceci puisse se dérouler correctement, différentes modifications doivent être apportées aux dossiers d'allocations familiales actuels, entre autres sur le plan des applications informatiques ;
- tant durant la préparation du transfert de compétence que durant la période de transition, toutes sortes d'actions de communication internes et externes seront menées en direction des différents groupes cibles et un nouveau site web verra le jour, avec la nouvelle dénomination du service, à savoir FAMIFED ;
- une cellule de gestion des projets est mise sur pied afin que la période de transition et le transfert final de la compétence sur le plan des ressources humaines se déroulent de manière optimale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

28 mar 2014 -16:57

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mars 2014](#)

## Organisations régionales partenaires de la Coopération belge au développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant la liste des organisations régionales partenaires de la coopération gouvernementale.

La loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au développement prévoit qu'une liste de maximum cinq organisations régionales partenaires doit être établie par arrêté royal. Les 5 organisations retenues sont :

- l'East African Community (EAC)
- la Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)
- la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD)
- la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- la Mekong River Commission (MRC)

La mise sur pied d'un partenariat avec ces organisations doit permettre de :

- promouvoir l'intégration économique régionale et le développement
- renforcer la gouvernance régionale et l'état de droit
- soutenir une coopération plus étroite dans une priorité thématique ou un secteur prioritaire des pays partenaires de la coopération gouvernementale

Pour établir cette liste, l'avis des ambassades et bureaux de coopération au développement des 18 pays partenaires de la coopération gouvernementale a été demandé. Ensuite, une analyse d'opportunité a été menée par les services géographiques et thématiques de la direction générale de la Coopération au développement et l'Aide humanitaire du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement. Enfin, le ministre a examiné la proposition de l'administration à la lumière du contexte politique, en particulier l'accent de la coopération belge en Afrique centrale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

28 mar 2014 -17:33

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mars 2014](#)

## Répartition des missions en matière de protection civile

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à répartir les missions de protection civile entre les services publics d'incendie et les services de la Protection civile.

La réforme de la sécurité civile est l'occasion d'assurer une meilleure complémentarité des missions des unités opérationnelles de la Protection civile et des zones de secours et d'intégrer leur tâches sur une base fonctionnelle.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- fixer les missions de base des zones de secours en tenant compte des conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide. Pour l'exécution de ces missions, la zone peut faire appel à une autre zone de secours ou à une unité opérationnelle de la Protection civile
- fixer les missions d'appui technique spécialisé de la Protection civile
- déterminer les modalités de départ en intervention des unités opérationnelles
- donner un cadre réglementaire aux conventions de collaborations entre zones et unités opérationnelles
- donner un cadre clair pour les cas où une unité opérationnelle remplit certaines missions urgentes d'une zone de secours en tant que poste avancé
- créer un cadre pour l'organisation future de missions suprazonales que certaines zones de secours et unités opérationnelles pourraient remplir : produits dangereux, accident de chemin de fer...
- préciser que, en cas d'intervention de renfort d'une autre zone ou de la Protection civile, c'est toujours l'officier de la zone qui conserve le commandement de la direction opérationnelle, quel que soit le grade porté par l'officier de l'autre équipe
- préciser que le directeur du poste de commandement des opérations sera le plus haut gradé de la zone concernée, présent sur les lieux de l'intervention, quel que soit le grade porté par les autres officiers

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

28 mar 2014 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Transfert de biens des communes vers les zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle l'estimation et le transfert des biens appartenant aux communes et utilisés pour exécuter les missions de sécurité civiles aux zones de secours.

Le 1er janvier 2015, les zones de secours des services d'incendie entreront en vigueur. A l'occasion de cette réforme de la sécurité civile, les biens appartenant aux communes et utilisés pour exécuter les missions de sécurité civile seront transférés aux zones de secours.

Le projet d'arrêté royal vise à fournir un modèle d'inventaire de ces biens et à déterminer les règles d'estimation de ces mêmes biens. Ces règles d'estimation diffèrent selon que les biens sont meubles ou immeubles.

*Projet d'arrêté royal portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

28 mar 2014 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Directives pour la préfiguration du budget 2015

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire relatif à la préfiguration du budget 2015.

La circulaire comprend les directives budgétaires destinées à préparer l'élaboration du budget 2015. Ces directives sont valables pour les services d'administration générale de l'Etat fédéral, les services de l'Etat à gestion séparée, les organismes consolidés avec l'Etat fédéral, les institutions publiques de sécurité sociale et les entreprises d'Etat.

L'objectif est notamment de préparer un état des lieux aussi complet que possible pour le prochain Gouvernement. Il s'agit d'une préfiguration, à politique inchangée, qui comprend également un cadre budgétaire pluriannuel qui couvrira l'ensemble de la législature jusqu'en 2019.

Les propositions budgétaires des départements sont attendues pour le 30 avril 2014 au plus tard. L'Inspecteur des Finances remettra son avis pour le 14 mai 2014 au plus tard. Les réunions bilatérales administratives techniques concernant la préfiguration budgétaire 2015 se dérouleront entre le 19 mai et le 4 juin 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

28 mar 2014 -15:47

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mars 2014](#)

## Conditions de sélection des agents constatateurs dans le cadre des sanctions administratives communales

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal relatif aux agents constatateurs dans le cadre de la loi sur les sanctions administratives communales.

La loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur à ajouté de nouvelles catégories de personnes susceptibles d'être désignées pour constater les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement :

- les membres du personnel des régies communales autonomes
- les membres du personnel de l'agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale

Le projet modifie l'arrêté royal relatif aux agents constatateurs (voir [communiqué de presse](#)) afin de prévoir les mêmes conditions de sélection pour ces nouvelles catégories d'agents, qui doivent en outre suivre la formation spécifique relative à la législation sur l'arrêt et le stationnement.

Le projet élargit également aux agents qui ont suivi ou commencé à suivre l'ancienne formation avant le 1er janvier 2014, la possibilité de continuer à exercer leur mission et bénéficier d'un délai de deux ans pour suivre la formation, avec dispense de l'examen.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

28 mar 2014 -17:48

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

## Perspectives sur les activités spatiales belges

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état de la situation et des perspectives sur les activités spatiales belges, présentées par le secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Philippe Courard.

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement des travaux relatifs aux engagements pris par la délégation belge lors du Conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne (ESA), qui s'est tenu à Naples en novembre 2012 sous le thème *Space for competitiveness and growth*.

Le Conseil des ministres a également pris note de l'état d'avancement des programmes auxquels la Belgique a souscrit (plus d'informations sur le [site web du SPP Politique scientifique](#)).

Par ailleurs, le Conseil des ministres a chargé le secrétaire d'Etat à la Politique scientifique de poursuivre l'instruction des dossiers spatiaux sur lesquels les autorités belges devront porter une attention particulière au cours de l'année 2014. Il s'agit de la préparation du Conseil ministériel de l'ESA prévu en décembre 2014 sur l'évolution du lanceur Ariane-5, l'exploitation de la Station Spatiale Internationale (ISS) et les relations entre l'Union européenne et l'ESA.

Durant l'année 2014, les autorités belges auront également à suivre le dossier de la collaboration avec [EUMETSAT](#), et le projet Galileo Integrated Logistic Center (GILC).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>